Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 082-228200010-20180404-CD20180404_24-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE

2ÈME REUNION DE 2018

Séance du 4 et 5 avril 2018

CD20180404_24
id. 3827

Les quatre et cinq avril deux mille dix huit, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :
M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30
Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

ADMISSIONS DE CRÉANCES EN NON-VALEUR TAXES D'URBANISME

En application du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1988 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L255-4 du livre des

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 082-228200010-20180404-CD20180404_24-DE

procédures fiscales et à l'article L142-2 du code de l'urbanisme, les décisions prononçant l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme sont prises par le comptable public sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. L'avis est réputé favorable à défaut de délibération dans le délai de quatre mois à compter de la saisine par le trésorier-payeur de la collectivité.

Les modalités de paiement de ces taxes d'urbanisme sont définies aux articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme. Un étalement entre 1 et 2 ans est prévu en fonction du montant de la taxe. Le paiement s'effectue en une seule fois (12 mois après l'autorisation) si le montant de la taxe est inférieur à 1500 € ou en deux fois (2 parts égales 12 et 24 mois après l'autorisation) si le montant est supérieur à 1500 €.

La paierie départementale est en charge de la mise en œuvre des échéanciers de paiement et les titres ne sont émis que pour les sommes réellement encaissées. Les admissions en non-valeur sont donc gérées hors budget par la paierie, le département n'émettra aucun mandat.

A ce jour, les dossiers d'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme transmis par le payeur départemental s'élèvent à **140 500 €**. Ces dossiers concernent :

- des particuliers pour 5 063 € suite à des effacement de dettes, des projets abandonnés ou la constatation d'une insolvabilité,
- des entreprises pour 135 437 €.

SOCIETES

Date saisine	Raisons sociales	N° Permis	Montant	Motif invoqué
01/02/18	SARL ALAIN FISCHER PROMOTION	PC 12110M0140	52 165,00 €	Liquidation judiciaire du 07/12/17 Clôture pour insuffisance d'actif
06/02/18	SARL COTTAGE DES LORIOTS	PC 13408R0037 C1	5 270,00 €	Liquidation judiciaire du 13/10/15 Clôture pour insuffisance d'actif
06/02/18	SARL COTTAGE DES LORIOTS	PC 13408R0037	20 014,00 €	Liquidation judiciaire du 13/10/15 Clôture pour insuffisance d'actif
06/02/18	ANOVO	PC 12110M0512	1 876,00 €	Jugement de conversion en liquidation judiciaire du 06/11/11
07/02/18	SCI DOMAINE DE MERLANES	PC 11305R0017	20 774,00 €	Jugement de conversion en liquidation judiciaire du 28/08/13
19/02/18	SARL 3P	PC 13411R0054	1 219,00 €	Radiation le 29/12/16 Gérant défaillant IR
19/02/18	SARL 3P	PC 13411R0053	1 104,00 €	Radiation le 29/12/16 Gérant défaillant IR
19/02/18	AGAPILLES IMMOBILIER	PC12107M0375	1 349,00 €	Liquidation judiciaire du 15/11/16 Clôture pour insuffisance d'actif
20/02/18	SCI FCR	PC12111M0235	10 783,00 €	Bien vendu le 26/11/15 ATD négatifs

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 082-228200010-20180404-CD20180404_24-DE

Date saisine	Raisons sociales	N° Permis	Montant	Motif invoqué
20/02/18	SCI FCR 81	PC12111M0215	19 832,00 €	Bien vendu le 26/11/15 ATD négatifs
20/02/18	SARL DSO	PC12106M0308	717,00 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 28/01/15 Certificat d'irrecouvrabilité
20/02/18	SARL DSO	PC12106M0310	334,00 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 28/01/15 Certificat d'irrecouvrabilité
	TOTAL		**135 437,00 €**	

Au vu des propositions de Monsieur le payeur départemental, il appartient à l'Assemblée d'émettre un avis à l'admission en non-valeur de ces taxes dont le recouvrement s'avère impossible.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1988 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L255-4 du livre des procédures fiscales et à l'article L142-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme dont le recouvrement s'avère impossible pour un montant de 140 500 € selon les termes et le détail figurant ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC